



CONSEIL MUNICIPAL : PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le Conseil Municipal, de la commune de Hérouville-en-Vexin, s'est réuni en Mairie,

Le mercredi 22 mars 2023 à 20 heures 00 mn

En séance ordinaire et publique, sous la présidence de **Monsieur Eric BAERT, Maire.**

Etaient présents : M. BAERT, M. BARDOUIL, Mme BUSSELL, Mme CHANTEPIE, Mme COLLAS, M. COUBRICHE, M. DONET, M. GARDET, M. LEBECQ, M. LECOMTE, Mme LEBLANC, Mme PETEL, M. SINGEOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Mme CAPRON.

Absent : M. CHAUVIN.

A été élue secrétaire : Mme LEBLANC.

Approbation du procès-verbal de séance du 16 décembre 2022.

Ce procès-verbal de séance sera diffusé sous réserve de son approbation au prochain Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR :

1/ FINANCES

2/ EQUIPEMENT SPORTIF

3/ TRAVAUX ISOLATION ET CHAUFFAGE FOYER RURAL, ECOLE ET CANTINE

4/ TERRAIN DE PETANQUE

5/ CONVENTION RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DU REGROUPEMENT FAMILIAL

6/ CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LE SIARP POUR LA FIABILISATION DES FICHES TIERS

7/ DECISION D'INTENTION D'ALIENER

8/ CENTRE BOURG

9/ QUESTIONS DIVERSES

1/ FINANCES

1- Approbation du Compte de Gestion 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2022 dressé par Monsieur le Receveur Municipal de l'Isle Adam.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE, que le Compte de Gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur de l'Isles Adam, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni remarque de sa part.

2- Approbation du Compte Administratif 2022.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture faite par Monsieur Eric BAERT, Maire, de l'exécution du budget de l'exercice 2022, et après avoir délibéré sur le Compte Administratif 2022 dressé par Monsieur Eric BAERT, Maire, votent à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Monsieur le Maire qui ne participe pas au vote, le Compte Administratif 2022 dont les résultats sont les suivants :

- Investissement : + 123 251,71 €
- Fonctionnement : + 63 104,89 €
- Résultat global : + 186 356,60 €

3- Affectation de résultats 2022.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le résultat de clôture de l'exercice 2022 qui se traduit ainsi :

- Fonctionnement : excédent : + 63 104,89 €
- Investissement : excédent : + 123 251,71 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter ce résultat au budget primitif 2023 et de le répartir ainsi :

- Section de Fonctionnement : + 13 104,89 € d'excédent (article R 002)
+ 50 000,00 € d'excédent (article 1068)
- Section d'Investissement : + 123 251,71 € d'excédent (article R 001)

**Le Conseil Municipal,
L'exposé du Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'affecter au **BUDGET PRIMITIF 2023**, les résultats de clôture de l'exercice 2022 et de le répartir ainsi :

- Section de Fonctionnement :** + 13 104,89 € d'excédent (article R 002)
+ 50 000,00 € d'excédent (article 1068)
- Section d'Investissement :** + 123 251,71 € d'excédent (article R 001)

4- Vote du Budget Primitif 2023.

Monsieur Eric BAERT, Maire, donne lecture aux membres du Conseil Municipal des articles et des chapitres de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Budget Primitif 2023.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

VOTE le budget primitif **2023** de la commune, chapitre par chapitre qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 546 985,09 €

Recettes : 546 985,09 €

Section d'Investissement

Dépenses : 355 158,27 €

Recettes : 355 158,27 €

5- Vote des taux d'imposition 2023.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2023.

**Le Conseil Municipal,
L'exposé de son Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

VOTE les taux d'imposition pour l'exercice en cours selon la répartition suivante :

- TAXE D'HABITATION des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale11,62 %
- TAXE FONCIERE sur les propriétés BÂTIES.....27,41 %
- TAXE FONCIERE sur les propriétés NON BÂTIES.....30,84 %

6- Subventions aux associations.

Monsieur le Maire rappelle que les petites associations de proximité et la coopérative scolaire ont très peu de moyen et souhaiterait leur apporter un soutien financier.
Il est donc proposé cette année de subventionner 5 associations ainsi que la coopérative scolaire pour un montant respectif de 150 euros chacun, à savoir :

- Sauvegarde Vexin du Sausseron,
- Amis du Vexin Français,
- La Maison des tulipes,
- ONACVG (objet : solidarité),
- Association Ukrainienne,
- Coopérative scolaire.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Par : 13 voix pour,

**1 abstention (Mme PETEL Sandra) pour subventionner l'Association Ukrainienne
et 0 voix contre,**

DECIDE de subventionner ces 5 associations et la coopérative scolaire d'Hérouville-en-Vexin pour l'année 2023.

2/ EQUIPEMENT SPORTIF

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes a pour projet de réaliser sur notre commune, un équipement sportif communautaire.

Pour cela, la commune doit mettre à disposition de la CCSI une partie de terrain permettant à la réalisation de ce projet. L'équipement sportif sera situé au niveau du stade, parcelle C 676.

Au vu de cet emplacement géographique, une caméra de surveillance sera mise en place, afin d'éviter toutes formes de dégradations.

Cette mise à disposition nécessite de signer une convention, afin d'établir le projet définitif.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE la réalisation d'un équipement sportif d'intérêt communautaire par la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes sur le territoire communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle C 676 appartenant à la commune pour la réalisation de l'équipement sportif communautaire.

3/ TRAVAUX ISOLATION ET CHAUFFAGE : SALLE DES FETES, ECOLE ET CANTINE

Monsieur le Maire explique que suite aux subventions que nous avons obtenus en début d'année pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes, de la cantine et de l'école, la commune va engager les travaux courant avril.

La DETR subventionne ce projet à hauteur de 48 667 euros et le Fonds scolaire à hauteur de 28 459.64 €, soit un reste à charge pour la commune de 80 641.89 euros, sur un projet final de 157 768.53 euros TTC.

Pour ce faire, Monsieur le Maire doit pouvoir signer les devis, afin de lancer les commandes auprès des fournisseurs.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis afin de pouvoir débiter les travaux.

4/ TERRAIN DE PETANQUE

Monsieur le Maire propose que l'association de pétanque de Butry-sur-Oise, qui recherche un terrain permanent pour leur activité, utilise le terrain de pétanque situé au stade, chemin de la Croisette. Ce terrain est inutilisé à ce jour.

Cette mise à disposition du terrain nécessite de signer une convention entre la commune et l'association.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE que Monsieur le Maire signe la convention de mise à disposition du terrain de pétanque communal avec l'association de pétanque de Butry-sur-Oise.

5/ CONVENTION RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DU REGROUPEMENT FAMILIAL

Monsieur le Maire informe que L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) est désormais le guichet « unique » pour le dépôt des demandes de regroupement familial et qu'il est chargé de communiquer la décision du Préfet aux autorités concernées.

Concernant l'instruction et la vérification des conditions du regroupement familial, l'OFII suggère au Maire qu'il le souhaite de lui confier la réalisation des enquêtes logement et/ou ressources.

Monsieur le Maire souhaite donc signer une convention avec l'OFII pour permettre une gestion optimale des enquêtes dans le respect du délai de rigueur.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6/ CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LE SIARP POUR LA FIABILISATION DE LA BASE TIERS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le SIARP souhaite que la commune transmette ses fiches « tiers », qui recensent toutes les informations relatives aux usagers, pour permettre le recouvrement des créances détenues par le SIARP.

Monsieur le Maire propose le report du vote afin d'avoir plus d'informations explicatives.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE le report du vote concernant la signature de la convention de collaboration avec le SIARP pour la fiabilisation de la base tiers.

7/ DECISION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire rappelle que la déclaration d'intention d'aliéner est un document d'urbanisme nécessaire lors de la vente d'un bien. Il donne droit à Monsieur le Maire de préempter le bien de la vente ou non.

Concernant le rachat d'un fonds de commerce, le droit de préemption sur fonds de commerce est également soumis à Monsieur le Maire.

Afin de pouvoir répondre au mieux aux futures demandes de DIA, Monsieur le Maire souhaite voter sur le droit de préempter des fonds de commerce.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE que la commune se donne le droit de préempter un fonds de commerce.

8/ CENTRE BOURG

Monsieur le Maire donne la parole à Mr LECOMTE Patrick, adjoint au Maire concernant la requalification du centre bourg.

L'assistant à maitre d'ouvrage a transmis son programme général et technique sur la rénovation et l'extension de l'école maternelle. La commune propose de restructurer l'ensemble des bâtiments existants et installer la cantine scolaire au sein de l'école dans le bâtiment neuf avec un local de stockage et la maison des associations. La maison du village ainsi que les bâtiments annexes seraient démolies. Les travaux de rénovation de la partie conservée doivent accueillir la salle des professeurs, une salle d'activité et d'étude et la salle de classe 2.

Les travaux se dérouleront en 4 phases. Le prix de revient prévisionnel est estimé à 2 427 000 € HT.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les appels d'offres pour le recrutement du cabinet d'architectes.

Questions diverses :

- **Rallye foyer rural** : Dimanche 7 mai 2023.
- **Fête champêtre** : Samedi 1^{er} juillet 2023 dans le jardin de la mairie.
- **Brocante solidaire Ukraine** : Samedi 3 juin 2023 en face le château.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.



**Le Maire
Eric BAERT**